

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Afférents au Conseil 15  
En exercice 15  
Qui ont pris part à la  
délibération 11  
Date de convocation 13/12/2024  
Date d'affichage 30/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20241219-2024-12-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2025

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Esperanza LULLO, Pascal LEPAGE, Julien FABER, Christophe PUZIN, Agnès ROUX, Frédérique SERRE, Rachel FAVEAUX (arrivée à 19 h 27), Sophie KOLLROS (arrivée à 19 h 48).

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL, Magali PLATAT.

Absents excusés : Jean-Noël LEPAGE, Raoul PURSON donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.

Agnès ROUX est nommée secrétaire de séance.

**PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500  
HABITANTS**

2024-12-D06

Arrivées de Mme Rachel FAVEAUX à 19 h 27 et de Mme Sophie KOLLROS à 19 h 48.

Le maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Le choix des modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3500 habitants demeure libre (affichage, publication sur papier ou par voie électronique), mais ce choix devait être formalisé par une délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022. En effet, en l'absence de délibération prise avant cette date, la publicité sous la forme électronique est applicable par défaut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, choisir la modalité suivante pour la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

**Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.

